

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation **versés par Groupama Asset Management** **pour l'exercice 2017**

Le 22 mars 2018

Cadre réglementaire et périmètre d'application

En application de l'article 319-18 du règlement général de l'AMF, Groupama Asset Management rend compte des frais d'intermédiation versés au cours de l'exercice 2017.

Ce document précise les conditions dans lesquelles Groupama Asset Management a eu recours, pour l'exercice 2017, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres (SADIE), ainsi que la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution des ordres d'une part, et les frais d'intermédiation relatifs aux SADIE d'autre part.

Conditions de recours à des SADIE pour l'année 2017

Groupama Asset Management a conclu des accords écrits de commission partagée aux termes desquels le prestataire de service d'investissement qui fournit le service d'exécution d'ordres reverse la partie des frais d'intermédiation qu'il facture, au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au tiers prestataire de ces services.

Les frais de service d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des prestataires tiers dans le cadre des accords de commissions partagées ont représenté 48.49 % du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2017.

Clé de répartition constatée

Les frais d'intermédiation ont concerné l'ensemble des opérations sur actions effectuées tant sur les OPC que sur les portefeuilles gérés sous mandats.

Ces frais d'intermédiation payés au titre de l'année 2017 se répartissaient ainsi :

- 33.72 % correspondaient aux frais d'exécution d'ordres,
- 66.28 % correspondaient aux frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Répartition	Exécution	Recherche	Total frais d'intermédiation
Mandat	30.63%	69.37%	100%
OPC	34.01%	65.99%	100%
Total	34.70%	66.28%	100%

Conformément à l'instruction AMF n°2007-02 du 18 janvier 2007, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ne comprennent pas :

- Les services d'évaluation des portefeuilles
- L'achat ou la location d'ordinateurs
- Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées
- L'inscription à des séminaires
- L'abonnement à des publications
- Le paiement de voyages, loisirs
- Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité
- L'adhésion à des associations professionnelles
- L'achat ou la location de bureaux
- Le paiement du salaire des employés
- La fourniture d'informations publiques
- Les paiements directs en espèces
- Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

Prévention des conflits d'intérêts

Groupama Asset Management a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts intégrant la prévention d'éventuels conflits d'intérêts dans le choix des prestataires. Au cours de l'année 2017, Groupama Asset Management n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre du choix de ses prestataires d'intermédiation.

Information sur l'évaluation des frais d'intermédiation

Groupama Asset Management évalue périodiquement les frais d'intermédiation.

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Groupama Asset Management sur l'exercice précédent est mis à jour autant que de besoin. Ce document est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr.